



**Comité Départemental de tir à l'arc  
De HAUTE LOIRE**

## **REGLEMENT FINANCIER**

### **Evolution version 2.02 AG 2021 Avec COMPLEMENTS AG 2022 - AG 2023**

#### **Article I**

**Toute demande d'aide ne sera prise en compte que si le club a été présent à l'AG du comité l'année précédente.**

#### **Article II**

Les adultes et les enfants sont dédommagés de façon identique.

Les nuitées sont attribuées au-delà de 2h30 de trajet.

Ce règlement vise un dédommagement, et non un remboursement, des frais liés à une compétition, un stage ou une réunion.

Le comité départemental peut connaître des difficultés financières et donc ne pas pouvoir payer les sommes prévues.

Il faut rédiger un courrier de demande au trésorier du comité avec le calcul, un justificatif (convocation pour les réunions, dossard pour les compétitions...), les éventuels tickets de péage.

#### **Article III**

##### **Les compétitions :**

L'enveloppe globale des dédommagements versés par le comité pour les compétitions nationales et régionales sera de 1000€ annuel. En cas d'insuffisance, il sera appliqué une règle de trois pour répondre à l'ensemble de demandes.

##### **Compétitions individuelles ou en équipes:**

Frais de déplacement remboursés à **0,32 €** du km Aller et retour sur justificatif via Michelin, *inclus* les péages.

50 € pour une nuit au-delà de 2h30 de trajet. (Sur facture)

Ticket de péage daté du jour, de la veille et du lendemain de la compétition.

Le covoiturage est obligatoire avec les autres archer(e)s du département ou du club pour les déplacements en régional ou national.

## **Article IV**

### **Les formations :**

Devant l'absence de fonctionnement après les formations, l'aide du comité sera donnée en contre partie :  
Frais d'inscription et de déplacement remboursés au club de l'archer sur la part fédérale de sa licence :  
Exemple : si nous devons la somme de 210€ nous prendrons en charge le prix de la licence fédérale pour un adulte 70€/an donc pendant trois ans à condition qu'il exerce sa fonction (entraîneur, arbitre ...) sinon les remboursements seront automatiquement arrêtés.

### **Les réunions**

Les frais de déplacement pour les participations aux **réunions nationales**, telles que représentation à l'AG, réunions de formation (arbitres, label)...seront prises en charge dans leur intégralité.(sur justificatifs)  
Le covoiturage avec les autres participant(e)s du département reste obligatoire.

Les réunions départementales ne donnant pas caution à remboursement

### **Les organisations d'évènements :**

Les frais d'organisation des compétitions du comité départemental, sont remboursés :

5 € par archer(e)s présent(e)s au club organisateur.

Les récompenses sont financées par le comité qui encaisse les inscriptions.

La buvette est au bénéfice de l'organisateur.

## **Articles VI**

### **Organisation de stages,**

Chaque participant versera la somme de **6€** au comité.

Qui reversera 4 € par archer(e)s présent(e)s au club organisateur pour participer au frais (blasons, photocopies...)

Le goûter éventuellement fourni, sera dédommagé pour un montant inférieur à 30 € (justificatif)

Pour l'intervention d'un professionnel, le barème régional sera appliqué. Tarif horaire et frais de déplacement.

~~—Voté à l'AG à 11 décembre 2021~~

## **MODIFICATIONS VOTEES A L'AG 2022**

- Renouvellement des tenues d'arbitre :

Les tenues originales sont prises en charge 33% par le CR 67% par de CD43.

Pour des achats secondaires ( maillots, sac...) le comité prend en charge 50% le solde restant à charge du club où l'arbitre officie.

- Les stages :

Pour la totalité des stages le collectif jeune verse 20€ par archer et le collectif adulte 25€ par archers. Le tarif des stages individuels débutant le matin reste à 6€ par archer.

Le comité reverse

- 4€ par participant au club organisateur qui doit en faire la demande écrite et
- 30€ de forfait goûter sur justificatif.

Chacun amène son repas de midi., entraîneurs, archers, intervenants.

Le coût du stage réglé par le comité pour l'intervention d'un DE est calculé sur la base :

d'un forfait journée

. Auquel s'ajoute les frais de déplacement.

Après débat, la proposition est adoptée.

- **Les compétitions :**

L'enveloppe globale des dédommagements versés par le comité pour les compétitions nationales et régionales sera de 2500€ annuel. En cas d'insuffisance, il sera appliqué une règle de trois pour répondre à l'ensemble de demandes.

- **Challenge départemental**

Remise au club

Les enveloppes pour cette année seront de : 200€, 100€, 50€ aux trois premières équipes Jeunes et Adultes

La remise du Trophée se fera à l'AG suivante

### **PROPOSITIONS A AJOUTER SUITE A L'AG DU 9 DECEMBRE 2023.**

#### **ARTICLE IV**

Aide au frais de déplacement lors d'un passage d'examen à 0.38 du km (hors département).  
Les candidats peuvent aussi faire une demande de réduction d'impôt.

Financement d'un DE pour le montage des dossiers de demande de subvention

*Comité départemental de tir à l'arc de Haute Loire Association loi 1901 N° W432000531*

*Siège social Place Jean Salque 43600St Sigolène*

*Adresse correspondance Michel PERRIN 32 Route de chamelière 43130 Retournac 04.71.65.64.33  
port. 06.11.95.46.87 Courriel perrinarc@orange.fr*



Site interne <http://tiralarc43.sportsregions.fr>